Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261015-DE

**DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON**

**L'an deux mille vingt six**

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 6

**PRESENTS :** Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Nadine BURGAUD

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

**Secrétaire de séance** : Julien CHALANGEAS

## DÉLIBÉRATION 2026-10-15 Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

**VU** l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique national « Dans 1 000 communes, la forêt fait école », porté par la Fédération nationale des Communes forestières ;

**CONSIDÉRANT** que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale ;
- DE DÉCIDER de mettre à disposition des classes, du conseil municipal de jeunes, de l'ALSH, des familles, la parcelle N° AV 1 dans son entièreté et les parcelles AV 6 et AV 2 en partie,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à **l'UNANIMITE** l'installation d'une forêt pédagogique sur le territoire de la commune aux conditions mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261015-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le
Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,